

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2022

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Vote	
A l'unanimité des membres présents	
Pour : 10	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2022, le 30 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 23/09/2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/09/2022.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, ROBERT Claude.

Excusés :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHARRETON Amandine à M. LONGCHAMBON Vladimir, M. POURTIER Stéphane à M. FAURE Pascal.

Absents : Mme CHABERT Nadège.

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2022_07_02 – DECISION MODIFICATIVE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-3 et L2336-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif de la commune ;

M. le maire expose :

- Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.
Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
- La Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans applique la répartition dite « de droit commun » du prélèvement et/ou du reversement entre la CCCC et ses communes membres.

Il présente le détail de la répartition pour la Commune de Montfermy :

- Montant prélevé de droit commun = 1 610 € (Dépenses à l'article 739223)
- Montant reversé de droit commun = 3 278 € (Recettes à l'article 73223)

Il précise que seuls 1 500 € ont été votés à l'article 739223.

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID : 063-216302380-20220930-2022_07_02-BF

M. le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative du budget de l'exercice 2022 suivante :

Dépenses en Section de fonctionnement :	
Article 739223 – FPIC	+ 110.00 €
Article 615221- Entretien et réparations bâtiments publics	- 110.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. **AUTORISE** la décision modificative suivante :
Dépenses en Section de fonctionnement :
Article 739223 – FPIC + 110.00 €
Article 615221- Entretien et réparations bâtiments publics - 110.00 €
2. **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire pour l'exécution de cette délibération et signer toute pièce s'y rapportant.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures*

*Pour copie conforme :
En mairie, le 03/10/2022
Le Maire*

Vladimir LONGCHAMBOIN



Le secrétaire de séance

M. LEMAITRE Guy

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

Berser
Levraut

ID : 063-216302380-20220930-2022_07_02-BF

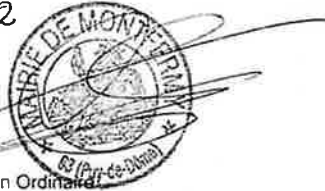
MONTFERMY - MONTFERMY - DM - 2022

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 10
VOTES :
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 23/03/2022

Présenté par Le maire (1),
A Montfermy, le 30/03/2022
Le maire,



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A Montfermy, le 30/03/2022
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ARNAUD Daniel	
CHARRETON Amandine	
CHAUVY Christiane	
CONDAT Daniel	
FAURE Pascal	
LEMAITRE Guy	
LONGCHAMBON Vladimir	
NOALHAT Alexandre	
POURTIER Stéphane	
ROBERT Claude	
ROY-CHABERT Nadège	

Certifié exécutoire par Le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Montfermy, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.